

DISPOSITIF À TIRE D'AILE (ATA)

AIDE INDIVIDUELLE AUX LOISIRS
PAR L'ÉCHANGE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le dispositif d'aide individuelle aux loisirs par l'échange « À Tire d'Aile » (ATA) a été initié par délibération du Conseil Municipal du 22 avril 1996.

Ce dispositif a pour objectif de faciliter l'accès aux loisirs aux jeunes Bisontins âgés de 14 à 25 ans. En échange d'une action d'utilité collective (chantier) d'une durée de 8 à 80 heures, une aide aux projets de loisirs et/ou de formation est attribuée par la Ville de Besançon sous forme de chèques-vacances ANCV. Cette aide peut varier de 30 € à 300 €. Elle est calculée au prorata des heures effectuées (30 € par tranche de 8 heures de chantier) et est arrondie, le cas échéant, à la dizaine d'euros supérieure.

Le dispositif ATA permet aux jeunes de se positionner sur deux types de chantiers :

- **Formule flash** : cette formule permet au jeune de réaliser jusqu'à 2 chantiers de 8 heures par an contre une gratification de 30 € en chèques-vacances par chantier. Cette formule ne nécessite aucun projet de la part du jeune qui peut donc utiliser ses chèques-vacances pour des activités de consommation ou en complément du projet qu'il souhaite réaliser.
- **Formule projet** : cette formule permet au jeune de réaliser plusieurs chantiers d'une durée de 16 à 80 heures par an contre une gratification de 60 € à 300 € en chèques-vacances par chantier. Cette formule oblige le jeune à présenter un projet de loisirs et/ou de formation.

Le budget dévolu annuellement au dispositif ATA est fixé par délibération du Conseil municipal lors du vote du Budget Primitif. Ce budget conditionne la validation préalable des chantiers par la Ville de Besançon, le montant total des heures à gratifier ne pouvant excéder le budget disponible.

Tous types de partenaires (structures d'animation associatives et municipales de quartier, associations, directions et services municipaux...) peuvent adhérer au dispositif en tant qu'utilisateurs ou en tant qu'organisateur de chantier.

Les chantiers réalisés par les jeunes ne sauraient en aucun cas se substituer à l'intervention de professionnels.

LE PRÉSENT RÈGLEMENT S'APPLIQUE AUX CHANTIERS RÉALISÉS À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2023.

1. MODALITÉS DE CRÉATION D'UN CHANTIER

Afin de pouvoir organiser un ou plusieurs chantiers, la structure organisatrice soumet un état prévisionnel annuel chaque fin d'année de la Direction Vie des Quartiers (DVQ) de la Ville de Besançon. Cet état prévisionnel, sous forme de formulaire de demande, précise le contenu de chaque chantier envisagé pour l'année N+1, les dates, les horaires, le nombre de jeunes potentiellement concernés et la durée totale du chantier (de 8 à 80 heures).

Après validation par la DVQ, une confirmation de création de chantier est envoyée à la structure organisatrice.

La DVQ informe les animateurs jeunesse des chantiers proposés.

Pour que le chantier soit créé, le jeune doit bénéficier d'une heure de temps de pause comptabilisée dans les 8 h de chantier.

La réalisation d'un chantier de nuit des jeunes est totalement interdite :

- entre 20 heures et 6 heures pour les jeunes de moins de 16 ans ;

- entre 22 heures et 6 heures pour les jeunes de 16 à 18 ans.

Au-delà de 4 h 30 de mission, un temps de pause de 30 minutes consécutives doit obligatoirement être aménagé.

La prise en charge du repas par la structure organisatrice est obligatoire.

2. MODALITÉS D'ATTRIBUTION D'UN CHANTIER À UN JEUNE

Le jeune sollicite un animateur jeunesse de son choix afin que ce dernier lui attribue un chantier.

S'il n'a pas de projet particulier, le jeune bénéficie d'un chantier flash.

Si au contraire, le jeune souhaite réaliser un projet de loisirs et/ou de formation, il doit le formaliser avec son animateur référent qui renseignera le projet dans le logiciel de gestion dédié au dispositif.

Compte tenu du projet et de son budget prévisionnel, l'animateur référent proposera au jeune intéressé un ou plusieurs chantiers.

3. MODALITÉS D'ORGANISATION DU PARTENARIAT

Le partenariat se traduit, pour chaque chantier, par :

- la signature d'une convention entre la Ville de Besançon (pilote du dispositif), la structure organisatrice et le jeune (et son représentant légal s'il est mineur). L'animateur référent est associé à cette convention, en tant qu'observateur et accompagnateur du jeune dans son projet.

La convention peut être annulée. L'animateur référent doit préalablement informer le jeune du motif de l'annulation.

En cas d'absence injustifiée, le jeune ne pourra prétendre à aucune gratification. Si cette absence est justifiée (certificat médical par exemple), la gratification des heures préalablement réalisées sera étudiée au cas par cas en lien avec l'animateur référent dont dépend le jeune concerné.

- le respect de la charte d'accueil du dispositif et du présent règlement intérieur transmis au jeune par l'animateur référent avant chaque chantier.

La convention signée est transmise à la DVQ au minimum une semaine avant la réalisation du chantier.

Le jeune engage son chantier sous la responsabilité et la direction de la structure organisatrice.

Le port de signes ou tenues par lesquels le jeune manifesterait ostensiblement une appartenance religieuse est interdit sur les chantiers.

À l'issue du chantier, la structure organisatrice en réalise une évaluation qu'elle transmet à la DVQ. À réception, celle-ci en informe l'animateur référent qui s'entretient alors avec le jeune pour établir un bilan du chantier et le valider. Le jeune prend ainsi activement part à l'évaluation de son chantier.

4. MODALITÉS DE RETRAIT DES CHÈQUES-VACANCES

À l'issue de la réalisation du chantier et sous réserve de la participation effective du jeune (présence certifiée par le responsable du chantier), la Ville de Besançon attribue au jeune bénéficiaire sa gratification sous la forme de chèques-vacances ANCV.

Retrait des chèques-vacances dus :

- le jeune doit se rendre avant le 31 août de l'année suivant la date du chantier dans les locaux de la DVQ au Centre municipal Sancey (voir adresse plus bas) pour se faire remettre ses chèques-vacances en mains propres.

S'il ne les a pas retirés dans les délais impartis, ceux-ci sont définitivement perdus.

- le jeune doit présenter une des pièces justificatives suivantes : carte d'identité, passeport, titre de séjour ou récépissé de première demande.

- un des parents du jeune peut retirer les chèques-vacances par procuration et sur présentation d'une pièce d'identité et de celle de son enfant.

- un jeune mineur isolé étranger peut présenter un passeport ou une attestation de prise en charge de l'Aide Sociale à l'Enfance.

LEXIQUE

Pilote du dispositif : Ville de Besançon Direction Vie des Quartiers (DVQ).

Structure organisatrice : structure qui, dans le cadre de son activité, souhaite faire appel au dispositif ATA et proposer un chantier.

Animateur référent : animateur jeunesse qui va positionner le jeune sur un chantier ATA et l'accompagner sur toute la durée du dispositif.

Direction Vie des Quartiers (DVQ)
de la Ville de Besançon
Centre municipal Sancey
27 rue Alfred Sancey 25000 Besançon
03 81 87 80 70
dvq@besancon.fr

Règlement intérieur adopté par
délibération
du Conseil Municipal
en date du 29 février 2024

Ville de
Besançon

